



La Roquebrussanne

**DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation :  
20.11.2024

Date affichage :  
20.11.2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024  
Reçu en préfecture le 26/11/2024  
Publié le  
ID : 083-218301083-20241125-2024\_59-DE

Berger  
Levrault

**Délibération du**  
**N°2024/59**

**Décision budgétaire modificative n°3**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Hugo NIEDERLAENDER, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Chrystelle GAZZANO, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Denis CAREL

**Procurations :**

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

**Absent** : Jean-Pierre GOUJON

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

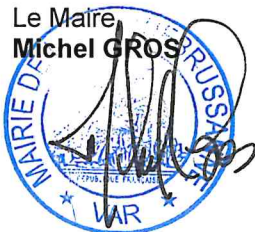
Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé ;

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 novembre 2024.

Le Maire,  
**Michel GROS**



La secrétaire de séance,  
**Claudine VIDAL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire :

Publiée le :

Reçu en préfecture le :